



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-031

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-03-27-004 - BUREAU DE LA CIRCULATION - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015009-0004 du 9 janvier 2015 portant nomination de Mme Chloé Coulonnier en qualité de régisseur de la régie des recettes de la préfecture de la Corse-du-Sud et confirmant la nomination du régisseur suppléant et du mandataire (2 pages)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-03-31-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE- arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud (6 pages)

Page 6

2A-2017-03-31-002 - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - arrêté portant composition de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages)

Page 13

2A-2017-03-31-003 - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE- arrêté portant modification de la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (4 pages)

Page 16

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-03-27-004

**BUREAU DE LA CIRCULATION - Arrêté portant
modification de l'arrêté n° 2015009-0004 du 9 janvier 2015
portant nomination de Mme Chloé Coulonnier en qualité
de régisseur de la régie des recettes de la préfecture de la
Corse-du-Sud et confirmant la nomination du régisseur
suppléant et du mandataire**

BUREAU DE LA CIRCULATION - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015009-0004 du 9 janvier 2015 portant nomination de Mme Chloé Coulonnier en qualité de régisseur de la régie des recettes de la préfecture de la Corse-du-Sud et confirmant la nomination du régisseur

du mandataire



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté n°

Portant modification de l'arrêté n° 2015009-0004 du 9 janvier 2015 portant nomination de Mme Chloé Coulonnier en qualité de régisseur de la régie des recettes de la préfecture de la Corse-du-Sud et confirmant la nomination du régisseur suppléant et du mandataire ;

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu** L'arrêté NOR : INTF1305429A du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°01-0783 du 29 mai 2001 instituant une régie des recettes à la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2012251-0003 du 7 septembre 2012 nommant Mme Patricia Pietri régisseur adjoint de recettes de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°201469-0005 du 18 juin 2014 portant nomination d'un mandataire à la régie des recettes de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2015009-0004 du 9 janvier 2015 portant nomination de Mme Chloé Coulonnier en qualité de régisseur de la régie des recettes de la préfecture de la Corse-du-Sud et confirmant la nomination du régisseur suppléant et du mandataire ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°16-1116 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy- Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard 04 95 11
12 13 –Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

ARRETE

- ARTICLE 1** - L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015009-0004 du 9 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
Mme Madeleine VILLANOVA, adjointe administrative de 1^{ère} classe et Mme Sophie PIAZZA, agent contractuel sont désignées en tant que mandataires chargées de remplacer le régisseur en cas d'absence concomitante du régisseur et du régisseur suppléant.
- ARTICLE 2** - Le reste de l'arrêté demeure inchangé.
- ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy- Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard 04 95 11 12 13 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-03-31-001

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE- arrêté portant délégation de
signature à Mme Véronique SOLERE, directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Corse-du-Sud**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des Ressources Humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° **du 31 MARS 2017**
portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 novembre 2016 nommant Mme Véronique SOLERE, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1882 du 7 octobre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Section I - Compétences générales

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de mettre en œuvre, lesquelles devront toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet ;
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

I - Personnel et administration générale

- actes et décisions d'organisation interne et de gestion de la direction départementale et en particulier la fixation du règlement intérieur de la direction ;
- actes et décisions de gestion des ressources humaines, y compris le recrutement des personnels temporaires vacataires ;

II - Cohésion sociale

Sport, vie associative et éducation populaire

- Contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs.
- Respect des normes techniques, d'hygiène et de sécurité dans les établissements où s'exercent des activités physiques, sportives, d'éducation populaire et de loisirs, ainsi que celles relatives à la qualification des personnels qui les encadrent.
- Contribution, en liaison avec les associations, les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement, au développement des activités physiques et sportives, des activités de jeunesse et d'éducation populaire, des centres de vacances et de loisirs accueillant des mineurs.
- Participation aux actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Concours aux actions d'information et de communication destinées aux jeunes.
- Participation à l'élaboration des programmes d'aménagement des rythmes de l'enfant, en collaboration avec les collectivités territoriales et les groupements intéressés.
- Actes relatifs au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- Autorisations délivrées pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique sur l'arrondissement d'Ajaccio ne comportant pas la participation de véhicules à moteur.
- Déclarations des manifestations publiques de sport de combat (article R331-46 et suivants du code du sport)

Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- Exercice de la tutelle d'Etat aux majeurs protégés, y compris les arrêtés portant fixation de la participation maximale de l'Etat pour l'exercice de la tutelle ou de la curatelle d'Etat
- Conventions avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que la dénonciation de ces conventions
- Conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'Etat et la dénonciation de ces conventions
- Accès et respect des droits, promotion de l'autonomie sociale et de la citoyenneté
- Respect du droit de l'égalité de traitement en matière d'attribution et de suivi de l'ensemble des prestations
- Mise en place et animation des groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Habitat et politiques du logement

- Politiques relatives à l'habitat, au logement et à la ville
- Autorisation de versement des aides personnalisées au logement

III - Protection des populations

Santé animale, environnement et sécurité sanitaire des aliments

- Hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
- Santé et alimentation animales
- Traçabilité des animaux et des produits animaux
- Bien-être et la protection des animaux
- Protection de la faune sauvage captive
- Exercice de la médecine vétérinaire, fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire
- Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments
- Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale
- Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires
- Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

Santé et protection des végétaux

- Mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles en application des articles L 251- 8 et L 251-10 du code rural et de la pêche maritime
- Traçabilité et contrôle des intrants, passeport phytosanitaire, surveillance des échanges.

Article 2. - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- les pièces administratives et décisions suivantes :

Cohésion sociale

Développement de la vie associative et des politiques territoriales et éducatives

- refus d'agrément des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire ;
- arrêtés de fermeture des établissements d'activités physiques et sportives et des centres de vacances et de loisirs ;
- mesures disciplinaires et sanctions des professionnels du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements sociaux ;
- décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité ;

Protection des populations

Sécurité sanitaire des aliments

- arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement présentant une menace pour la santé publique, ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
- arrêtés de fermeture provisoire des restaurants en cas d'insalubrité ou de danger grave ou immédiat pour la santé publique ;

Santé animale et environnement

- mise en demeure, suspension et retrait des autorisations d'expérimentation animale et des agréments d'établissements ;
- arrêtés portant réquisition de service pour exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;
- mise en demeure d'exploitant d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- arrêté d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier ;
- délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.

Section II - Ordonnancement secondaire

Article 3. - Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Programme	N° de programme
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Economie et finances	Développement des entreprises et de l'emploi	134
Intérieur	Accueil des étrangers et intégration	104
Affaires sociales et Santé	Action en faveur des familles vulnérables	106
	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
	Handicap et dépendance	157
	Lutte contre la pauvreté	304
Egalité des territoires et du Logement - Ville	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
	Politique de la ville	147
Sports, Jeunesse, Education populaire et Vie associative	Sport	219
	Jeunesse et vie associative	163
Premier Ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 -fonctionnement courant des DDI	333-1
Premier Ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 2- dépenses immobilières à la charge de l'occupant	333-2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

Article 4. – Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les conventions que l'Etat conclut avec le département où l'un de ses établissements ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, contrôleur financier en région ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5. - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € ;
- les actes d'engagement relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et du titre 5 (dépenses d'investissement) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 – Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7 - Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet les informations suivantes :

- à l'occasion de la présentation des actions de l'Etat en collège des chefs de service, un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

Section III - Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 8 – Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Etat relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnel.

Article 9 - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 133 000 € HT pour les prestations de fournitures et de services et égal ou supérieur jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux.

Section IV - Dispositions communes

Article 10. - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Véronique SOLERE rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 11 – L'arrêté n°16-2387 du 8 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, est abrogé.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 31 MARS 2017


Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-03-31-002

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE
NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE - arrêté portant composition de
la Commission départementale d'attribution du diplôme
d'honneur de porte-drapeau**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**Arrêté n°
portant modification de la composition de la Commission départementale d'attribution du
diplôme d'honneur de porte-drapeau**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard Schmeltz en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011209-0002 du 28 juillet 2011 portant constitution de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0148 du 11 mai 2015 modifié portant renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0311 du 15 juin 2015 portant renouvellement de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- Vu les désignations par le Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation des membres titulaires et suppléants issus de cette instance lors de la session plénière du 10 juin 2015 ;
- Vu les candidatures présentées par les associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la Nation non représentées à ce titre au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu la démission pour convenance personnelle de M. Jean-François Colonna d'Istria en qualité de membre du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et son remplacement au sein de cette instance par M. André Flori ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRETE

- Article 1^{er}-** L'arrêté préfectoral n° 15-0311 du 15 juin 2015, susvisé, est modifié comme suit :
- Sont nommés ou reconduits, en qualité de membres de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau :

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

-Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, président avec voix prépondérante en cas de partage, ou son représentant ;

-Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud, ou son représentant ;

Trois membres titulaires siégeant au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- Mme Josette Foata

- M. André Flori

- M. Maurice Quiquerez

Trois membres suppléants siégeant au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- Mme Jeanine Dupuy

- M. Antoine Baccelli

- M. Paul Leonetti

Trois membres titulaires issus d'associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la Nation non représentées à ce titre au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- Pour l'Epaulette : M. Bernard Marquelet, espace Alban-bât.B - 2 rue docteur Del Pellegrino-20090 Ajaccio

- Pour l'Acomar : M. Daniel Delorme, résidence Sebastiani-bât. C3 - 25 avenue Impératrice Eugénie-20000 Ajaccio

- Pour Cidan : M. Jean-Louis Poli, chemin du Biancarello - immeuble le daphné-20090 Ajaccio

- Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la Commission départementale est présidée par le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud.
- Article 3-** La modification objet du présent arrêté prend effet à compter de sa signature et le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} sera effectif jusqu'au 9 juin 2019 inclus, date de la fin de l'exercice du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.
- Article 4-** Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 31 MARS 2017

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-03-31-003

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE
NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE- arrêté portant modification de
la composition du Conseil départemental pour les anciens
combattants et victimes de guerre et la mémoire de la
Nation**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté n°

portant modification de la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse- du- Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard Schmeltz en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0148 du 11 mai 2015 portant renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté n° 16-1224 du 24 juin 2016 le modifiant ;
- Vu la directive générale n°05/B/ONACVG du 25 mars 2015 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Vu les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations combattantes ou mémorielles concernées suite au décès de M. Joseph Santini (2^{ème} collègue) et aux démissions pour convenances personnelles de MM Noël Contart (2^{ème} collègue), Pierre Casanova (2^{ème} collègue) et Jean-François Colonna d'Istria (3^{ème} collègue) ;

*Sur proposition du sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

ARRETE

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Article 1^{er}-

L'arrêté préfectoral n° 15-0148 modifié du 11 mai 2015, susvisé, est modifié comme suit :

Sont nommés ou reconduits, en qualité de membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

I. Au titre du 1^{er} collège « élus et services » :

6 membres :

-Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud,
ou son représentant, président du Conseil,

-Monsieur le maire d'Ajaccio ou son représentant,

-Monsieur le président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud ou son représentant,

-Monsieur le délégué militaire départemental de la Corse-du-Sud ou son représentant,

-Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud ou son représentant,

-Monsieur le directeur des archives départementales de la Corse-du-Sud ou son représentant.

II. Au titre du 2^{ème} collège « anciens combattants et victimes de guerre » :

24 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées à l'article L 611-3 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (*version 1/1/2017*) :

A. 3 membres relevant des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée -

M. Jean Fabiani, les salines-Bât. E11-rue François Coty -20090 Ajaccio,

Mme Josette Foata, rés. parc azur-le goëland F- av.Mal. Juin- 20090 Ajaccio,
(*au titre de conjointe survivante*)

M. Jean Leccia, 12 cours Général Leclerc-20000 Ajaccio,

B. 12 membres relevant des conflits d'Afrique du Nord –

M. Mathieu Casanova, 3 parc Livrelli-rue Salicetti-20000 Ajaccio,

M. René Colombani, propriété Grisetti , 47 route du vittulo-20000 Ajaccio,

M. Ange-Mathieu Colonna, im. Iliade-33 bd Fred Scamaroni-20000 Ajaccio,

M. Jean-Marie Dilasseur, im. Fagni-38 cours Lucien Bonaparte-20000 Ajaccio,

M. Michel Fix, 16,bd Pascal Rossini 20000 Ajaccio,

M. Marius Giudicelli, route forestière-20124 Zonza,

M. Christian Joubert, av. de Verdun-résidence le Colisée-bât C1-20000 Ajaccio,

M. Paul Leonetti, immeuble Greco-rue des glycines-20000 Ajaccio,

M. Louis Montaz-Rosset, résidence Santa Maddalena-N2-route de Mezzavia-20000 Ajaccio,

M. Didier Osman, lieu-dit Chioselli-résidence Sagone plage-20118 Sagone,

M. Raoul Pioli, résidence Beau site-Pietralba-20090 Ajaccio,

M. Maurice Quiquerez, Corsacci-20136-Bocognano.

C. 9 membres relevant des opérations postérieures au 2 juillet 1964, dont les VAT (*victimes d'attentat terroriste*) :

M. Albert Defranchi, rés. parc impérial-Marly B1-route des cèdres-20000 Ajaccio,

Mme Jeanine Dupuy, im. Monte Cristo-bât. A-résidence des îles - 20000 Ajaccio, (*au titre de VAT*)

M. Guy Hospital, résidence Laetitia Ramolino,Bât C-route d'Alata 20090 Ajaccio,

M. Gilles Magni, 9 Petre Alte-20129 Bastelicaccia,

M. Raymond Marchetti, lotissement les jardins du Rotolo-lot25-20166 Porticcio,

M. Jean-Antoine Murzi, quartier Corso -20138 Coti-Chiavari,

M. Pierre Nizzi, lieu-dit Saint Jean-chemin de Pero-20130 Cargese,

M. Paul Quilichini, Boccarella – 20131 Pianottoli-Caldarello

M. Georges Vallod, lieu dit A Chjuvarredda-villa u pinu-20167 Afa.

III. Au titre du 3ème collège « lien entre le monde combattant et la Nation » :

9 membres représentant les associations représentant les titulaires de décorations et les associations représentatives qui œuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

A. Associations des titulaires de décorations -

1- Société des membres de la Légion d'Hommeur - section de la Corse-du Sud :

M. André Flori, Suarella - 20117 Eccica-Suarella

2- Société nationale d'entraide de la Médaille militaire – 212^{ème} section d'Ajaccio :

M. Marc de Gentile, 5 rue des pommiers-20090 Ajaccio

B. Associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation –

B1. Associations de mémoire -

1- Le Souvenir Français :

M. Toussaint Susini, plaine de Peri-Albitreto-20167 Peri

2- Association des professeurs d'histoire et géographie :

Mme Andrée Vesperini, les terrasses de Balestrino - Bât A - rue Maurice Choury-20000 Ajaccio

3- Musée communal de la Résistance Corse de Zonza (Alta-Rocca) :

M. Jean-Noël Aiqui, 9 rue Colomba-20000 Ajaccio

4- Association du souvenir des combats du tunnel d'Usciolu - Baccinu 1943 :

M. Antoine Poletti, résidence Beau site, quartier Pietralba, 8 avenue du Mont Thabor -20090 Ajaccio

B2. Associations de sauvegarde du lien Armée-Nation -

1- Union nationale des sous-officiers en retraite :

M. Antoine Baccelli, 17 cours Jean Nicoli-20000 Ajaccio

2- Association de Tradition du Service de Santé des armées :

M. Gaston Leroux-Lenci, rés. 1^{er} Consul-bât.C2-quartier Candia-20090 Ajaccio

3- Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale :

Mme Chantal Pelliccini-Poncet, villa les lilas-20167 Sarrola-Carcopino

- Article 2-** Les modifications objet du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} sera effectif jusqu'au 9 juin 2019 inclus, date de la fin de l'exercice du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.
- Article 3-** L'arrêté n° 15-0311 du 15 juin 2015 portant renouvellement de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau sera modifié en ce qui concerne M. Jean-François Colonna d'Istria remplacé par M. André Flori en qualité de membre titulaire du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.
- Article 4-** Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **31 MARS 2017**

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ